

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-039

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUANTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2026

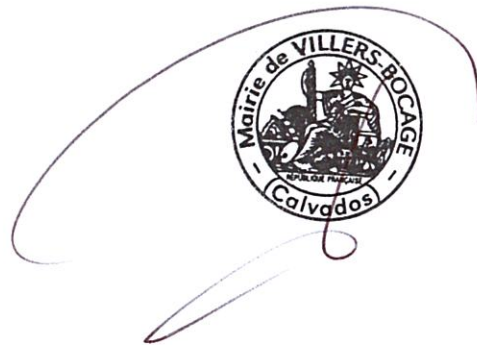
Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **9 avril 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **9 avril 2026**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-040

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUANTIER
Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs : liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, notamment le paragraphe 3 précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du Conseil Municipal ;
- Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proposer à Monsieur le Directeur Général des Services Fiscaux, comme membres titulaires et membres suppléants, la liste des contribuables ci-après :

Délibération n°2026-040– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

1e 21/05/2026

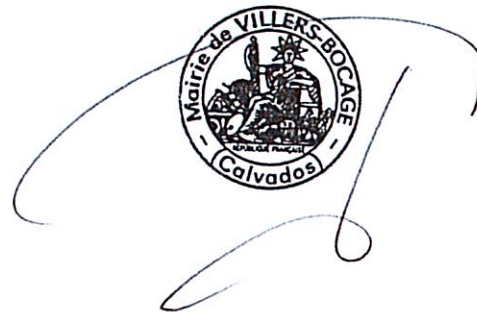
Application agréée E-legalite.com

9_DE-014-211407523-20260519-DELIB202604

Membres titulaires	Catégorie	Membres suppléants	Catégorie
1 – LESOUEF Jacques	TF	1 – GARBI René-Marc	TF
2 – BULTEY Vincent	TF	2 – BURES Karine	TF
3 – DEMORTREUX Dominique	TF	3 – CARVILLE Annick	TF
4 – COSTIL Michel	TF	4 – MAUDUIT Sophie	TF
5 – BERNOUIS Philippe	TF	5 – SENEAL Catherine	TF
6 – DELASALLE Daniel	TF	6 – DANJOU Yannick	TF
7 – SIMON Annick	TF	7 – BAZIN Pascale	TF
8 – HOUIVET Juliette	TF	8 – VALEGANT Hervé	TF
9 – BIDERRE Guillaume	CFE	9 – LE PRIELLEC Tanguy	CFE
10 – DAON Guillaume	CFE	10 – GASSON Lionel	TF
11 – GUILBERT Delphine	TF	11 – LOPEZ Marie-Agnès	TF
12 – CLAVIER Bernadette	TF	12 – SEVIN Régine	TF
13 – BOURGE Alain	TF	13 – GASSON Catherine	TF
14 – LECOSSU Laetitia	TF	14 – YVRAY Lionel	TF
15 – MONTAUBAN Luc	TF	15 – HAURET Christian	TF
16 – ROUVELIN Yvan	CFE	16 – BOUVRY Dominique	TF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-041

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUANTIER
Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux,
- Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation à l'échelle locale et ses forces armées,
- Considérant le rôle du correspondant défense comme interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et comme relais d'information auprès des administrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de correspondant défense :
Monsieur David DELALANDE, conseiller municipal.
- **DIT** que le correspondant défense a pour mission notamment de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants ; de participer à la promotion de l'esprit de défense ; de faciliter les relations entre la commune, les forces armées et les institutions concernées.
- **PRECISE** que la présente désignation prendra effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat municipal.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services de l'État compétents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



Délibération n°2026-041 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

19_DE-014-211407523-20260519-DEL162026.04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-042

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUANTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



Délibération n°2026-042– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-043

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUANTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : conditions de prise en charge du coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal

- Le frelon asiatique, espèce exotique envahissante classée au niveau national, constitue une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles, ainsi qu'un risque sanitaire pour la population ;
- Face à la prolifération de cette espèce sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner les habitants dans la lutte contre ce nuisible en organisant ou en prenant en charge les interventions de destruction des nids situés sur les propriétés privées ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour la biodiversité ;
- Considérant les demandes croissantes d'intervention pour la destruction de nids sur des propriétés privées du territoire communal ;

Mme Alexandra GREVIR, dont le conjoint est concerné par l'objet de la présente délibération, ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge le coût total de la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées, sous réserve qu'il s'agisse exclusivement de nids de frelons asiatiques avérés ;
- **DIT** que le caractère avéré du nid de frelons asiatiques devra être attesté par le désinsectiseur intervenant ;
- **PRECISE** que la destruction de tout autre type de nid n'entre pas dans le champ de cette prise en charge et reste intégralement à la charge du demandeur ;
- **DIT** que toute demande d'intervention devra être adressée aux services municipaux selon les modalités définies par le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2026-043– page 1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-044

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Étaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUANTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2026

- Vu la délibération du 17 juillet 2023 décidant de confier la fourniture des repas du service de restauration scolaire au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage ;
- Vu les délibérations du 26 mai 2025 et du 27 octobre 2025 fixant les tarifs de restauration scolaire à partir de septembre 2025 ;
- Vu les délibérations des communes rattachées décidant de leur participation respective aux prix des repas payés par leurs familles ;

Madame le Maire informe que le marché de fourniture de repas en liaison chaude porte le prix de revient du repas à 6,97 € à la place de 6,76 € actuellement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix des produits alimentaires, du coût du personnel ainsi que par la baisse de fréquentation de ce service.

Madame le Maire propose de :

- Fixer le nouveau prix de repas à 6,97 €.
- De réduire l'évolution du tarif pour les élèves domiciliés à Villers-Bocage par le biais d'une participation supportée par le budget principal.
- De différer la fixation des tarifs pour les élèves domiciliés dans une commune rattachée (Amayé-Sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-Sur-Seulles, Tracy-Bocage) à la décision des conseils municipaux respectifs concernant l'éventuelle participation des budgets communaux.
- De fixer, pour les élèves domiciliés dans une autre commune extérieure, un tarif équivalent au prix de revient.

Délibération n°2026-044– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Les tarifs deviendraient ainsi :

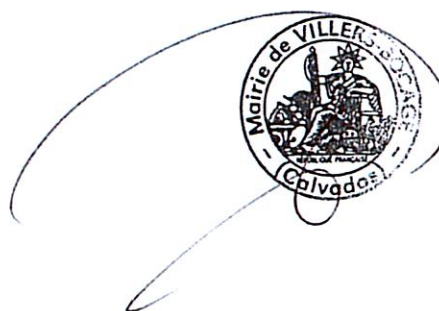
	TARIF ACTUEL	Participation actuelle du budget principal	TARIF PROJETE	Participation projetée du budget principal
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation habituelle)	4,73 €	2,03 €	4,75 €	2,22 €
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation occasionnelle)	6,41 €	0,35 €	6,50 €	0,47 €
Elève domicilié dans une commune extérieure autre que dans une commune rattachée (habituel ou occasionnel)	6,76 €	-	6,97 €	-
Accueil d'un enfant apportant son panier repas (dans le cadre d'un PAI)	2,00 €	-	2,05 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider cette proposition et de rendre ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs des élèves domiciliés dans les communes rattachées seront fixés lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-045

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUANTIER
Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Tarifs des services périscolaires

Vu la délibération du 26 mai 2025 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de maintenir les tarifs des services périscolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Tarifs applicables au 01/09/2026
Tarif garderie maternelle matin	2,20 €
Tarif garderie maternelle soir	3,50 € de 16h15 à 17h30 3,30 € de 17h30 à 18h30
Tarif garderie élémentaire matin	2,20 €
Tarif étude surveillée élémentaire soir	2,50 € de 16h15 à 17h30 1,20 € de 17h30 à 18h30

➤ **PRECISE** qu'au-delà de 18h30 tout dépassement sera facturé 3 € pour la garderie maternelle du soir et pour l'étude surveillée élémentaire du soir.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Stéphanie LEBERRURIER



Délibération n°2026-045- page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au préfet de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

3_DE-014-211407523-20260519-DELIB202604

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-046

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUAINTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Précision de la délégation accordée au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2026-022 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Vu la lettre d'observation émanant de Monsieur le sous-préfet de Vire ;
- Considérant qu'il convient de préciser les limites dans lesquelles s'exerce cette délégation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

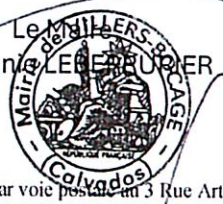
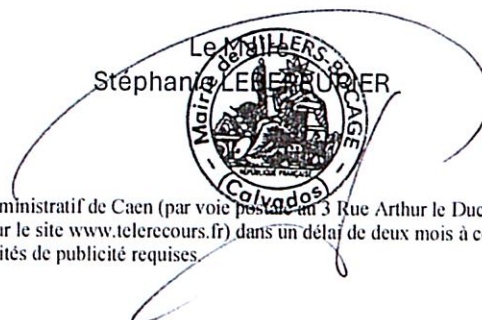
- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :
 - ⦿ De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne :
 - les permis de démolir,
 - les permis de construire,
 - les déclarations préalables,
 - les permis d'aménagement.
- lorsque le montant des travaux correspondants ne dépasse pas 1 000 000 € HT.
- **DIT** que Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;
 - **AJOUTE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions du 20°) de la délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2026-046– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Stéphanie LEBERRURIER



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-047

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUANTIER
Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00/35h00 au sein du service technique pour assurer les fonctions d'adjoint au service environnement.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à compter de mai 2026 :
un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35h00/35h00 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2026-047- page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Stéphanie LEBERRURIER



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com